

Loi

Générale

modern

# Loi n° 113/AN/84/1re L DU 11 OCTOBRE 1984 portant ratification de la convention de coopération économique entre le Gouvernement de la République de Djibouti et le Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie.

n° 113/AN/84/1re L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
11 octobre 1984

Numéro JO  
n° 10 du 29/11/1984

Date du numéro  
29 novembre 1984

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

L'Assemblée nationale a adopté ; Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit

**Vu** les lois constitutionnelles nos LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

**Vu** l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977

**Vu** le décret n°82-041/PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du gouvernement ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Article premier

- Il est ratifié la convention de coopération économique, commerciale et technique entre le Gouvernement de la République de Djibouti et le Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie.

### Art. 2

- La présente loi sera publiée au Journal officiel, dès sa promulgation.